

Bon de commande
Vidange d'une installation d'assainissement non collectif



Mr, Mme, Mlle
souhaite bénéficier du service de vidanges mis en place par le SPANC de la Communauté de Communes Sud
Territoire en matière d'assainissement non collectif, pour vidanger mon installation située :
N°.....RUE :
.....
CODE POSTAL :COMMUNE :
N° de téléphone :

Facturation :

Nom et Prénom :

Adresse de facturation :RUE :
.....

CODE POSTAL :COMMUNE :

Volume de la fosse :

Ou Volume de la microstation (seulement la partie à vider) :

Je certifie sur l'honneur que (*) :

☐ L'installation qui fait l'objet de cet entretien concerne un logement de plus de deux ans, destiné à l'habitation
(TVA à 10%)

☐ Autres cas (TVA 20%), dans ce cas le prix TTC doit être recalculé dans le tableau suivant.

Le bon de commande doit obligatoirement être signé, voir page suivante.

**Merci de remplir la colonne « prix de la prestation commandée » en fonction de la prestation que vous
souhaitez en y reportant le prix adapté à votre cas.**

Une part fixe pour les frais de gestion, d'un montant de 22 euros TTC, est automatiquement facturée.

Dans le cas où la prestation, sur le terrain, devait être modifiée (volume de fosse supérieur...), entraînant une
modification des coûts de la prestation en plus ou en moins, l'accord du propriétaire doit être obtenu par
signature d'un bon de commande modificatif.

Le prestataire consignera sur un bordereau de travail la nature des opérations réalisées. Suite à l'intervention,
une copie de ce document, signé par le prestataire et le propriétaire, sera ensuite transmis à la collectivité par le
prestataire.

J'ai pris connaissance du fait que :

- **Les ouvrages doivent être accessibles.** A défaut, un déplacement sans intervention sera facturé, 217.69
euros TTC.
- **La remise en eau des différents ouvrages** (fosse septique, fosse toutes eaux, bac dégraisseur,
microstation d'épuration, ...) **est à la charge exclusive des propriétaires.** Il faut remplir les
ouvrages vidangés d'eau claire pour éviter la remonter des cuves (présence d'eau dans le terrain)
et éviter les bouchons. Aux 2/3 au minimum, à 100% si contrôle assainissement prévu juste après.
- Je m'engage à payer le prix de l'intervention dès réception de la facture. Le règlement s'effectuera
auprès de la Trésorerie. Aucune somme ne sera demandée par le vidangeur, le jour de l'intervention.
- Je préviens au minimum 48 heures à l'avance le SPANC au 03 84 23 50 81 si je ne peux pas être présent
au rendez-vous. A défaut, un déplacement sans intervention sera facturé, 217.69 euros TTC.

Prestation commandée Tarifs valables jusqu'au 01/04/2025	Prix HT	Prix en € TTC (TVA : 10% *1)	Prix de la prestation commandée TTC (à remplir par le demandeur)	
Vidange fosses toutes eaux, fosses septiques, fosses étanches + préfiltre externe				
Forfait volume < ou = à 3 m³	197.90	217.69		
Plus-value par m³ supplémentaire (au-delà de 3m³)	32.59	35.85	x	=
Préfiltre externe seul				
Forfait volume de l’ouvrage < ou = à 500 L	162.98	179.28		
Vidange micro station d’épuration				
Forfait volume de l’ouvrage < ou = à 2 m³	162.98	179.28		
Plus-value par 500 L supplémentaires (au-delà de 2m³)	28.68	31.55	x	=
Vidange bac à graisse compris dans le cadre d’une vidange de fosse				
Volume < ou = à 500 litres	69.85	76.84		
Plus-value par 100 litres supplémentaires	17.47	19.22	x	=
Vidange bac à graisse seul				
Volume de l’ouvrage < ou = à 500 litres	162.98	179.28		
Plus-value par 100 litres supplémentaires	23.28	25.61	x	=
Vidange poste de relevage				
Compris dans le cadre d’une vidange de fosse ou de bac à graisse	69.85	76.84		
Seul	162.98	179.28		
Mise en place de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 mètres				
Coût par tranche de 10 mètres supplémentaire	8.15	8.97	x	=
Nettoyage et pompage d’un réseau de drains (filtres à sables ou tranchées d’épandages)				
Nettoyage et pompage	29.73	32.70		
Frais de gestion SPANC				
Suivi des prestations, groupement des demandes, gestion administrative	20	22	+ 22 €	
		TOTAL	=	

Remarques (utiles lors de l'intervention : accès difficile, distance importante...) :

.....

J'ai pris connaissance des points ci-dessus, et j'approuve les conditions générales du service entretien qui m'ont été transmises (page 3 du présent document)

A.....

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Date.....

Ces tarifs préférentiels correspondent exclusivement aux prestations dans le cadre de commandes communautaires groupées. Les urgences ne peuvent être traitées via ce service.

A renvoyer au SPANC, par mail : spanc@ccst90.fr
ou par courrier : SPANC – Communauté de Communes Sud Territoire – 6 rue Juvénal Viellard
90600 Grandvillars

Conditions Générales du service d'entretien des installations d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Sud Territoire a mis en place un service d'entretien comprenant la vidange des ouvrages de prétraitement des installations d'assainissement non collectif (fosses septiques, fosses toutes eaux, préfiltres, bacs à graisses, microstations d'épuration, postes de relevages). Ce service ne réalise pas les entretiens de fonctionnement des microstations et filtres compacts (maintenance) mais uniquement des vidanges.

A la suite d'une procédure de commande publique, l'entreprise retenue jusqu'en avril 2025 est la **société OSIS**, basée à Mandeure. Elle interviendra dans le cadre de **vidanges groupées et programmées par la Communauté de Communes. Les prix proposés dans le cadre de ce marché ne seront pas pratiqués pour des interventions individuelles ou d'urgence.**

L'objectif de cette démarche est double :

- Pour l'usager : **bénéficier de prix plus avantageux que dans le cadre d'une intervention individuelle de l'entreprise,**
- Pour le SPANC : avoir la garantie d'une prestation qui respecte les conditions fixées dans un cahier des charges.

Si vous êtes intéressé par cette démarche, **vous pouvez vous procurer le bon de commande en Mairie ou contacter directement le SPANC (Tel : 03 84 23 50 81).** Ce bon de commande est à compléter et à renvoyer au SPANC.

Après réception, le SPANC transmettra les coordonnées de l'usager à l'entreprise OSIS. Celle-ci se chargera de prendre contact avec le demandeur, pour convenir d'un rendez-vous. Le service fonctionnera du lundi au jeudi aux horaires suivants : 8h à 12h et 13h30 à 16h30. La date et la plage horaire retenues seront communiquées au minimum 48h avant l'intervention.

Les vidanges seront réalisées en présence du propriétaire ou de son représentant. En cas de manquement au rendez-vous ou pour toute intervention commandée mais irréalisable sur le terrain (regards inaccessibles, non localisés, fosse en mauvais état...) et ayant fait l'objet d'un déplacement, un forfait de déplacement sera facturé (217.69 euros TTC).

L'usager peut se désister dans un délai de 48h avant intervention. Passé ce délai, le forfait de déplacement pourra être appliqué.

Une fois sur place, le vidangeur établira une fiche d'intervention suivant les conditions techniques réelles rencontrées : il peut être majoré en cas d'éloignement de l'installation, de volume de fosse supérieur... Pour éviter tout contentieux lors de la facturation, si l'intervention est différente du bon de commande initial, elle ne sera effectuée qu'après signature par l'usager d'un bon de commande modificatif précisant le montant réelle de l'intervention. Une copie de ce bon sera remis à l'usager et au SPANC.

La Communauté de Communes, à la suite de l'intervention, enverra à l'usager la facture. Le règlement est à effectuer auprès du Trésor Public.

Chaque usager est libre de recourir ou non à ce service, proposé par la Communauté de Communes. Cependant, si vous ne souhaitez pas bénéficier de cette prestation, vous devez **faire réaliser l'entretien de vos ouvrages par une société spécialisée.** Quel que soit votre choix, l'entreprise doit vous remettre un document intitulé « **Bordereau de suivi des matières de vidange** », ce dernier permet de justifier du devenir de ces matières.

A NOTER : La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile, 30 % pour les microstations.